

Date de dépôt : 26 février 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de . Olivier Baud : Fête des promotions
: un livre par an et par élève, serait-ce trop ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 janvier 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant :

- *les alinéas 1 et 2 de l'article 66 de la loi sur l'instruction publique (LIP) :
« Art. 66 Fête des promotions
¹ Les autorités communales organisent, en collaboration avec le département, le corps enseignant et les parents, la Fête des promotions. La fête doit respecter un caractère d'absolue neutralité politique et confessionnelle.
² Lors de cette fête, il est remis un souvenir d'égale valeur à tous les élèves qui franchissent une étape importante de leur scolarité. Ce souvenir est offert par l'autorité communale ou, à défaut, par le département. » ;*
- *la volonté exprimée d'une forme d'égalité de traitement des élèves du canton (« un souvenir d'égale valeur », al. 2) ;*
- *le flou relatif quant à l'interprétation possible des termes « souvenir » et « étape importante de [la] scolarité » (al. 2) ;*
- *le fait que la Ville de Genève – et peut-être aussi d'autres communes ? – ait renoncé depuis quelques années à distribuer aux élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement spécialisé un cadeau en fin d'année scolaire, souvenir qui prenait traditionnellement la forme d'un livre ;*

– *l'apparent manque de collaboration entre le DIP et les communes en la matière,*

mes questions sont les suivantes :

- *Qu'y a-t-il concrètement de prévu dans les 45 communes du canton pour honorer l'alinéa 2 de l'article 66 de la LIP lors de la fête des promotions 2020 ?*
- *Le département peut-il présenter un tableau le plus exhaustif et détaillé possible de toutes les actions prévues dans l'ensemble des communes genevoises afin de remettre un souvenir aux élèves en juin 2020 ?*
- *En particulier, quels sont les « souvenirs » qui seront remis aux élèves dans les 45 communes ? Quelle est la valeur de chacun des différents souvenirs prévus ? Quelle somme par élève prévoit de consacrer chaque commune pour offrir ce souvenir en 2020 ?*
- *Quels élèves, de quelle année de scolarité, sont concerné.es par la remise d'un souvenir, dans les différentes communes ? Sur les quelque 38 000 élèves concerné.es, combien recevront un souvenir ?*
- *Sous quelle forme se réalise la collaboration entre le département et les communes prévue par la loi ?*
- *Quelle définition commune d'une « étape importante de la scolarité » peut exister dans le degré primaire (auquel se rapporte l'art. 66 de la LIP) ?*
- *Le département a-t-il déjà dû offrir un souvenir à des élèves d'une commune lorsque cette dernière s'y refusait ?*
- *Quelle intervention prévoit le département s'il constate que la loi (la LIP) n'est pas respectée ?*
- *Le département serait-il prêt à utiliser la Fête des écoles pour promouvoir le livre et assurer ou garantir, une fois par an, la remise d'un tel souvenir à chaque élève du canton de l'enseignement primaire et spécialisé, âgé.e de 4 à 13 ans ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse précise.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A ce jour, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) n'établit pas de cartographie exhaustive relative aux pratiques des 45 communes genevoises en matière de remises de cadeaux aux élèves lors des fêtes des promotions. Il n'existe pas de critères centralisés au niveau de la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Dans le cadre des instances participatives, les modalités des fêtes des promotions font l'objet d'une collaboration soutenue entre les directions d'établissement, les équipes enseignantes, les associations de parents d'élèves et les autorités communales.

Tacitement, tous les partenaires considèrent que le terme de la 8P constitue une étape importante de la scolarité, au sens de l'article 66, alinéa 2, de la loi sur l'instruction publique.

L'autonomie laissée dans ce domaine satisfait les acteurs de terrain, et force est de constater que des fêtes d'envergure sont organisées dans les 45 communes, avec une attention particulière portée aux classes de 8P.

Dans les communes de Genève ou de Carouge, la traditionnelle remise d'un dictionnaire a progressivement été remplacée par d'autres actions au bénéfice des élèves en cours d'année scolaire. En d'autres endroits, un autre type de présent a été retenu, en concertation avec les élèves. Ces changements sont survenus à la suite du désintérêt parfois manifesté par les élèves à la réception de livres à cette occasion. Le DIP compte toutefois reprendre cette question, en concertation avec ses partenaires, pour promouvoir auprès des élèves et de leurs familles le livre imprimé.

Il est à relever que les considérations ci-dessus ne concernent, ponctuellement, que les fêtes des promotions. Elles ne remettent aucunement en question ni l'importance ni la place accordées au livre et à la lecture tout au long de l'année scolaire, et de la scolarité primaire en général.

En effet, le DIP a initié une politique du livre à l'école, de la 1^{re} primaire à la fin de l'enseignement secondaire II, qui vise notamment à favoriser l'accès au livre imprimé et à la lecture pour l'ensemble des élèves. Ainsi, pour le degré primaire, diverses manifestations sont régulièrement organisées, chaque année, pour développer le goût de la lecture : *Silence, on lit !*, le Prix Janusz Korczak de Littérature Jeunesse, *La Bataille des livres*. Ces opérations comprennent souvent l'accueil d'auteurs dans les classes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS